



**PRÉFET
DE L'ALLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité
Service du conseil et du contrôle
des collectivités territoriales
Bureau du conseil et du contrôle de
légalité, urbanisme**

Affaire suivie par : Elisabeth Petit
Tél : 04 70 48 31 14
Courriel : elisabeth.petit@allier.gouv.fr

OBJET : Renforcement du télétravail dans la
fonction publique territoriale dans le cadre de la
crise sanitaire

REF : note d'information du ministère de la
cohésion des territoires et des relations avec les
collectivités territoriales (DGCL) en date du 16
octobre 2020

Moulins, le **23 OCT. 2020**

La préfète

à

Destinataires in fine

CIRCULAIRE N° : 45 /2020

Dans le contexte de circulation du virus « SARS-COV-2 » (covid-19), la présente circulaire a pour objectif de préciser les conditions de développement du recours au télétravail et les nouvelles modalités d'organisation du travail dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics, tout en garantissant la continuité des services publics locaux.

L'évolution préoccupante de l'épidémie, notamment dans les grandes métropoles et certains territoires, impose à l'ensemble des employeurs publics une vigilance accrue afin de contribuer à la limitation de la circulation de la covid-19 et de garantir la protection de la santé des agents comme des usagers des services publics. Le recours au télétravail doit désormais constituer une priorité sur l'ensemble du territoire national.

A ce titre les employeurs territoriaux sont fortement incités à recourir, dès que cela est possible au télétravail dans les conditions de droit commun prévues par le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié, relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature.

En particulier dans les zones soumises à couvre-feu, à l'instar du dispositif retenu dans la fonction publique de l'État, il est vivement recommandé de définir des organisations de travail qui intègrent deux à trois jours de télétravail par semaine pour les agents territoriaux dont les missions peuvent être exercées à distance, et chaque fois que cela peut être concilié avec les nécessités de service.

Ainsi que le rappelle la circulaire du 7 octobre 2020 relative au renforcement du travail dans la fonction publique de l'État dans le cadre de la crise sanitaire, ce mode d'organisation du travail contribue à la rupture des chaînes de contamination au sein des collectifs de travail en limitant l'affluence dans les transports en commun et en réduisant les interactions sociales.

Lorsque la nature des missions de service public exercées par certains agents territoriaux ne permet pas le recours au télétravail, une attention particulière devra être portée sur la définition *a minima*, de modalités d'organisation du travail adaptées aux nécessités de service dont l'appréciation relève du chef de service, comme l'aménagement des horaires, la présence par alternance des agents au bureau ou encore le recours à des moyens techniques adaptés de type visioconférence.

Ces aménagements et modalités gagneront à faire l'objet d'un dialogue social régulier avec les organisations syndicales.

Je vous précise qu'une foire aux questions, régulièrement mise à jour par la DGCL, relative à la prise en compte, dans la fonction publique territoriale, de l'évolution de l'épidémie de Covid-19 (modalités de gestion applicables aux personnels), est accessible en suivant le lien ci-après :

<https://www.collectivites-locales.gouv.fr/covid19#FPT>

Mes services restent à votre disposition pour tout complément d'information.

Pour la préfète et par délégation,
la secrétaire générale,

A blue ink signature consisting of several overlapping loops and a horizontal line extending to the right.

Hélène DEMOLOMBE-TOBIE

Destinataires

Monsieur le président du conseil départemental
Mesdames et messieurs les maires des communes du département
Mesdames et messieurs les présidents des établissements publics de coopération intercommunale
Monsieur le président du conseil d'administration du SDIS
Monsieur le président du centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale

En communication à madame la sous-préfète de Vichy et monsieur le sous-préfet de Montluçon